

dent orateur, Mme Singer, elle peut faire mettre à son compte l'achat de cette boisson comme étant des épicerie ordinaires. Ceci a causé un grand scandale, et il s'est trouvé que bien des maris ont réglé des comptes pour la boisson, tout en croyant qu'ils payaient pour de l'épicerie ordinaire."

Ce qui démontre que M. Roberts sait parfaitement l'accusation qu'il porte.

Si ceci ne constitue pas une accusation, nous voudrions savoir ce qu'il faut dire pour en porter une.

Alors, nous soumettons humblement, Messieurs les Commissaires, que ceci est la position qui nous est faite à ce sujet, et nous disons que nous ne craignons pas l'enquête, mais qu'au contraire, nous la désirons.

Par l'honorable Commissaire Carroll: — Vous auriez dû faire cette demande avant aujourd'hui. Cette accusation est du trente octobre mil neuf cent douze, et vous arrivez ici, le vingt-cinq juin, mil neuf cent treize.

Par M. J.-A. Beaudry: — Nous arrivons ici quand nous le pouvons.

Par l'honorable Commissaire Carroll: — Vous auriez pu venir avant. Comment se fait-il que l'accusation a été portée le trente octobre mil neuf cent douze et que vous arrivez ici lorsque nous sommes à préparer notre rapport. Ce n'est pas de notre faute si vous ne vous êtes pas présentés avant.

Par M. J.-A. Beaudry: — Nous soumettons, Messieurs les Commissaires, que ce n'est pas notre faute, si vous êtes à préparer votre rapport avant que les séances publiques soient terminées.

Par l'honorable Commissaire Carroll: — Je dis que nous sommes obligés de faire notre rapport dans un court délai; que cette accusation a été portée le trente octobre, mil neuf cent douze, que vous avez attendu jusqu'au vingt-cinq juin suivant pour relever cette accusation, lorsque vous avez eu toute l'occasion de relever ces accusations.

Par M. J.-A. Beaudry: — Nous avons compris que lorsque vous avez siégé précédemment il y avait suffisamment de personnes à entendre pour tenir cette Commission occupée.

Par l'honorable Commissaire Carroll: — Nous avons été trois fois à Montréal à la demande des intéressés, parce que les intéressés n'étaient pas prêts à se présenter pour faire leurs suggestions. Nous ne refusons pas de prendre votre demande en considération, mais nous tenons à vous faire remarquer que votre demande est assez tardive.

Par M. J.-A. Beaudry: — Nous ne tenions pas à venir devant vous chaque fois que quelqu'un nous aurait attaqué; nous ne sommes pas sensibles à ce point. Nous aurions pu relever cette accusation séance tenante, parce que nous étions présents lorsqu'elle a été faite. Nous avons préféré attendre pour vous soumettre toutes nos objections en même temps. Nous n'avons jamais cru être tenus de répondre à cette accusation, avant que le temps et les circonstances ne nous permettent de venir devant vous pour vous exposer notre manière de voir sur toute la question.

Par l'hon. Commissaire Tessier: — Voici une accusation qui est portée sans preuves. C'est à l'accusateur de faire sa preuve. Vous voulez faire une preuve négative, ce serait à M. Roberts de faire sa preuve avant. Il me semble que du moment que vous niez l'accusation, ça devrait être suffisant, si l'accusation n'est pas prouvée.

Par M. J.-A. Beaudry: — L'accusation reste quand même devant le public.

Par l'hon. Commissaire Tessier: — Elle est portée, si vous voulez; mais si elle est portée et qu'elle n'est pas prouvée?

Par M. J.-A. Beaudry: — Exactement, nous demandons que M. Roberts fasse sa preuve.

Par l'hon. Commissaire Tessier: — Et s'il ne l'a pas faite, il ne sera pas cru.

Par M. J.-A. Beaudry: — Alors, nous prétendons que si

cette accusation n'est pas prise au sérieux par Messieurs les Commissaires, il ne saurait y avoir de raison de recommander la séparation du commerce des liqueurs de celui des épicerie.

Maintenant, Messieurs les Commissaires, il ne nous reste plus qu'une seule observation à faire avant de terminer les remarques plutôt longues que nous avons dû vous présenter au sujet de cette question: c'est celle qui concerne l'unanimité avec laquelle toutes les personnes parlant au nom des sociétés de tempérance et religieuses ont demandé la séparation du commerce des liqueurs de celui des épicerie. Messieurs les Commissaires ont sans doute remarqué que personne, cependant, n'a avancé ni arguments, ni faits justifiant une telle demande. Nous sommes évidemment en présence d'une organisation formidable et le mot d'ordre avait été passé. "Entendons-nous pour demander tous la même chose." Cette organisation, qui est la Dominion Alliance, a pris l'initiative du mouvement, et nous comprenons facilement que les autres sociétés de tempérance et les autres sociétés religieuses, même le clergé n'ait pas voulu se laisser devancer dans ce mouvement, car si la Dominion Alliance demandait la séparation du commerce des liqueurs de celui des épicerie, il devait y avoir de bonnes raisons pour justifier cette demande, et alors, tous ont accepté le mot d'ordre, tous ont demandé que la séparation de ces commerces soit faite, et tous également ont accepté de laisser le soin à M. Roberts de vous exposer les raisons pour lesquelles ce changement était demandé. Malheureusement pour eux, M. Roberts a failli à sa tâche, et ne pouvant trouver de raisons valables, il a cru qu'en lançant une accusation semblable à celle qu'il a lancée, il réussirait à surprendre la bonne foi de Messieurs les Commissaires.

(à suivre)

LAWRENCE A. WILSON COMPAGNIE

— Limitée —

La plus importante Maison de Vins et Liqueurs en
gros du Canada.

MAGASINS D'ENTREPÔT:

48 rue St-Jacques.

ENTREPÔTS DE DOUANE:

415 rue Saint-Paul.

VOUTES D'ENTREPÔT:

84 ruelle Fortification.

BUREAUX CHEFS: 87 RUE ST-JACQUES

Téléph. Bell, Main 2424, 1394, 7400, 2757;

MONTREAL